



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/1 : INSTAURATION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée d'instaurer différentes commissions municipales destinées à prendre en charge plus précisément les affaires communales dans des domaines spécifiques tels que les finances, les travaux, la vie scolaire, l'environnement ou la vie associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOM DU DELEGUE	MEMBRES
Forêt- Environnement	T. BARBAROTTA	B. ANGUILLE L. PORTE C. LUCAS P. JUNG R. MAUNIER E. CHEVANICHE B. PHILIPPE
Vie associative et culturelle	R. MAUNIER	P. JUNG A. BELCASTRO S. COULET C. PALUMBO JL AUBERT J. GUILIANI F. MARGOGNE B. ANGUILLE
Entretien des bâtiments communaux et travaux	V. PECOUL	B. ANGUILLE B. PHILIPPE M. MARANO JL AUBERT P. JUNG S. RAPUZZI C. LUCAS R. MAUNIER
Vie scolaire, restauration scolaire et petite enfance	JL. AUBERT	C. AMBROGIO A. BELCASTRO R. MAUNIER C. LUCAS S. COULET B. PHILIPPE A. CIFRATI
Finances	R. MAUNIER	B. PHILIPPE JL AUBERT P. JUNG

Gestion des parkings et espaces publics	M. MARANO	B. ANGUILE V. PECOUL C. LUCAS
--	-----------	-------------------------------------

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022



La présente délibération annule et remplace n°2020/16 en date du 5 juin 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/2 : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,
- Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
- Considérant que la Commune de Peynier se situe dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019,

DECIDE

Après délibération à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1^{er} : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6% de l'Indice Brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoint qui est de six.

ARTICLE 2 : Suite au renouvellement de l'assemblée, le montant des indemnités de fonction du maire, des 6 adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixée dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 43,12% de l'indice brut 1027

1^{er} adjoint : 16,71 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 16,45% de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 16,71% de l'indice brut 1027

4^{ème} adjoint : 7,71% de l'indice brut 1027

5^{ème} adjoint : 7,97 % de l'indice brut 1027

6^{ème} adjoint : 15,43% de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 10,28%, 6,43% ou 1,28% de l'indice brut 1027 en fonction des délégations.

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et éventuellement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de chacun des élus à savoir le 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux, à compter de la date de l'élection pour le Maire et les Adjoints, soit le 23 mai 2020 ou encore suite à l'intégration en cours de mandat d'un nouvel élu au sein du Conseil Municipal (démission ou décès).



La présente délibération annule et remplace n°2020/19 en date du 5 juin 2020

Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/3 : INSTAURATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial appelé à intervenir dans certaines procédures de passation des marchés publics. La fin de la mandature marque néanmoins le terme de la compétence de la CAO qui fonctionnait sous l'ancienne municipalité et impose son renouvellement. Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant) qui en est le président et des 3 membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants. Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres selon le tableau suivant :

Président : Christian BURLE

Membres Titulaires	Membres suppléants
Véronique PECOUL	Benjamin ANGUILE
Romain MAUNIER	Mario MARANO
Raymond MALLET	Claudia PALUMBO

Il est donc procédé à l'élection des membres et le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants = 23
Nombre de bulletins blancs = 0
Exprimés = 23

SONT ELUS :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Véronique PECOUL	Benjamin ANGUILE
Romain MAUNIER	Mario MARANO
Raymond MALLET	Claudia PALUMBO

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022
Le Maire,
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace n°2020/20 en date du 5 juin 2020

Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc et ce depuis son origine. Le Code Général des collectivités territoriales (Article L.5211-8) stipule qu'après les élections municipales du 15 mars 2020, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc doit procéder à la mise en place du nouveau Comité Syndical de la mandature. Il appartient à chaque commune membre de désigner 3 délégués pour siéger au sein de cette structure intercommunale.

Mr le Maire propose de désigner pour représenter la Commune de Peynier :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (1)
Mario MARANO	Romain MAUNIER
Jean-Luc AUBERT	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du S.H.A :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (1)
Mario MARANO	Romain MAUNIER
Jean-Luc AUBERT	

Pour Copie Conforme,

Le 28 février 2022

Le Maire,



Christian BURLE

Maire de Peynier

Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace n°2020/22 en date du 5 juin 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du SABA. Il est proposé de désigner Thomas BARBAROTTA, titulaire et Benjamin ANGUILLE, Suppléant, pour siéger au sein du Comité Syndical du SABA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du SABA :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Thomas BARBAROTTA	Benjamin ANGUILLE

DECIDE de désigner également Thomas BARBAROTTA comme représentant de la commune dans le cadre du SAGE de l'Arc.

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022



La présente délibération annule et remplace n°2020/25 en date du 5 juin 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/6 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLET)

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du 1° du présent article et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il est donc nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant à la CLET de la CPA. Il est proposé de nommer Christian BURLE et Romain MAUNIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

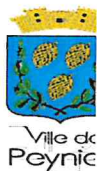
DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein de la CLET :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Christian BURLE	Romain MAUNIER

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022



La présente délibération annule et remplace n°2020/27 en date du 5 juin 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2022/7 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que selon les instructions de la Préfecture des Bouches du Rhône et conformément aux textes en vigueur, il convient de procéder, à la suite des élections du 15 mars derniers, au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant à la défense pour sa commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental. Il est donc proposé de désigner Romain MAUNIER comme élu en charge de ces questions pour notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Romain MAUNIER comme élu en charge des questions de défense sur la Commune de Peynier.

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022



La présente délibération annule et remplace n°2020/29 en date du 5 juin 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/8 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE LA TREILLE

Monsieur le Maire,

expose à l'Assemblée que les opérations de lotissement réalisées par les communes ne constituent pas une mission de service public mais sont considérées comme l'exploitation du domaine privé de la collectivité et constituent des opérations à caractère industriel et commercial. Ces opérations doivent être obligatoirement suivies au sein de budgets annexes. Ces derniers sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement. En M14, un développement spécifique est consacré au suivi de ces activités

-Budget annexe sans autonomie financière

L'existence d'un budget annexe n'entraîne pas la séparation des trésoreries du lotissement et de la commune.

L'unicité de caisse demeure par un jeu d'un compte de rattachement des écritures du programme à la comptabilité communale : C/451X

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire de procéder à la **création d'un budget annexe du lotissement de la Treille et ainsi permettre la commercialisation à venir des terrains.**

-Eligibilité des travaux de desserte du lotissement : aménagement d'un rond-point

Il est précisé que les équipements communs retracés dans le BA lotissement sont constitués par des travaux de voirie et de réseaux situés dans les parties communes du lotissement, jusqu'en limite de propriété privée. On considère donc que le giratoire qui va être aménagé à l'entrée de la zone, fait partie intégrante des voies d'accès du lotissement et qu'il sera à ce titre rattaché au budget annexe.

Enfin, la création de ce budget spécifique au lotissement induira le fonctionnement d'un compte TVA.

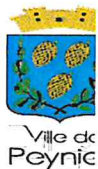
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un budget annexe pour la comptabilisation des opérations comptables du lotissement de la Treille.

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/9 : OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2022, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2021	CREDITS OUVERTS 2022 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	110 000,00	25 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	7 333 994,68	1 291 200,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	1 640 527,20	120 000,00
TOTAL	9 084 521,88	1 436 200,00

* BP 2021 délibération n°2021/24 du 13 avril 2021, DM n°1 délibération n°2021/36 du 31 mai 2021, DM n°2 délibération n°2021/64 du 4 octobre 2021 et DM n°3 délibération n°2021/73 du 9 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace n°2021/74 en date du 9 décembre 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLÉ ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/10 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans le cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ❖ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1.607 heures

- ❖ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ❖ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ❖ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ❖ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Peynier est fixée comme il suit :

- **Les services administratifs placés au sein de la mairie**

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire

Semaine à 35.5h sur 5 jours (4j x 8h) + (1j x 3.5h)

L'amplitude horaire du service administratif est de 8h-18h, les agents pouvant être soumis à des horaires variables selon les nécessités du service.

Conformément à la réglementation et compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 3j d'ARTT par an pour un temps plein.

Pour les agents à TNC ou à temps partiel ces jours d'ARTT seront proratisés en fonction du temps de travail.

- **Le service technique :**

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

Du lundi au vendredi, de 8h 00 à 12h 00 et de 13h30 à 16h30 (soit 7h / jour).

Juillet et août : de 7h à 14h20 (temps de pause de 20 minutes à la discrétion de l'agent). Toutefois, l'application des horaires d'été reste conditionnée par les nécessités du service.

- **La crèche municipale :**

Les agents de la crèche municipale sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

L'amplitude horaire du service est de 7h30-18h.

Semaine à 35h répartie sur 5 jours, avec horaires de travail fixes. Chaque agent travaille 37h par semaine avec un nombre d'heures quotidien variable (1 j à 5h45, 1 j à 8h15, 2 j à 9h45 et 1j à 4h30).

Les agents bénéficient donc de 12 jours d'ARTT par an, pour un poste à temps complet.

- **Le service culturel, bibliothèque municipale :**

Les agents du service culturel de la bibliothèque municipale sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

L'amplitude horaire de travail est de 8h - 18h 30.

La semaine à 35h est répartie sur 4,5 j, avec des horaires de travail individuelles fixes.

Pour le bon fonctionnement du service, les jours travaillés sont variables d'un agent à l'autre.

- **La Police municipale :**

Les agents de la police municipale sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à raison de 35h par semaine soit 7h x 5j.

L'amplitude horaire du service est de 8h-18h.

Des aménagements de planning pour nécessité de service ou en fonction du nombre d'agents présents au sein du service peuvent être mis en place ponctuellement.

- **Les services scolaires et périscolaires (restauration et agents d'entretien) :**

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel (temps de travail annualisé)

L'amplitude horaire du service est de 7h – 18h30.

- 4 semaines hors période scolaire (vacances d'hiver, de Pâques, Toussaint et Noël) sur 4 ou 5 jours

- 4 semaines hors période scolaire (vacances d'été) sur 4 ou 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira en début de chaque année scolaire, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Le personnel attaché à des fonctions spécifiques de gardiennage :**

Certains agents communaux se sont vus confier des fonctions spécifiques de gardien notamment sur le site de la Base de loisirs de la Garenne et au centre socio culturel.

Ces agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

L'amplitude horaire est de 7h – 19h. La semaine à 35h est répartie sur 5j, avec des horaires de travail journalières variables en fonction des impératifs du service (manifestations, mise à disposition de salles municipales, réalisation d'états des lieux etc...)

- **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée. Elle prendra la forme d'une journée de travail non rémunérée qui pourra être accomplie, en fonction des contraintes de chaque service, de l'une des manières suivantes :

- Travail un jour férié précédemment chômé

- Suppression d'une journée d'ARTT

- Toute organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congés annuel.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Rappel : Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique ou, à défaut, sont indemnisées. Pour répondre à une nécessité de service, à partir d'un certain plafond d'heures supplémentaires, l'autorité territoriale pourra imposer à l'agent la récupération de ces heures supplémentaires dans l'année civile de cumul de ces heures.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 février 2022, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

Pour Copie Conforme,

le 28 février 2022

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/11 : SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que le tableau du personnel fait apparaître de nombreux postes devenus vacants suite à des avancements de grade d'agents en poste au sein du personnel communal ou encore suite à des mutations ou départ à la retraite. Il y a donc lieu de supprimer l'ensemble de ces postes vacants car ils ne sont pas destinés à être pourvus.

Il s'agit de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à TC, deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à TC, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à TNC de 32 heures, un poste d'agent de maîtrise à TNC de 26 heures, quatre postes d'Adjoint technique à TC, un poste d'ATSEM à TNC de 30 heures et trois postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TC.

Vu l'avis favorable du CTP réuni en séance le 21 février 2022, le conseil municipal doit valider l'ensemble de ces suppressions et modifier en conséquence le tableau du personnel communal.

Par ailleurs, en vue de satisfaire à un avancement d'échelon au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à TC, il y a lieu de procéder à la création de ce poste et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à TC
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à TC
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à TNC de 32 heures
- 1 poste d'agent de maîtrise à TNC de 26 heures
- 4 postes d'Adjoint technique à TC
- 1 poste d'ATSEM à TNC de 30 heures
- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TC.

APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à TC.

PRECISE que les crédits correspondants à ce nouveau poste seront inscrits à l'article 64111 du budget 2022.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/12 : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment ses articles 3, 5, 7 et 9 ;

Entendu le rapport du Maire ayant exprimé son souhait de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet ;

Considérant tout ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au maire de procéder à l'engagement d'un directeur de cabinet.

PRÉCISE que le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie au collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article du Décret n°87-1004 susvisé et que ces crédits seront votés pour la durée du mandat du Maire.

Pour Copie Conforme,

le 28 février 2022

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/13 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 POUR L'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2022 -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

L'office National des Forêts a proposé à la Commune une opération d'amélioration des forêts pour 2022 visant à réaliser des travaux de mise en sécurité et de protection des milieux dans une zone d'accueil du public en réalisant des travaux d'élagage et nettoyage des végétaux aux abords des ruines de la bergerie (parcelle 17) ainsi que le décrochage, la sécurisation et l'évacuation du réseau de brumisation obsolète sur les parcelles 3 et 5 de la Garenne. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 24 780 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

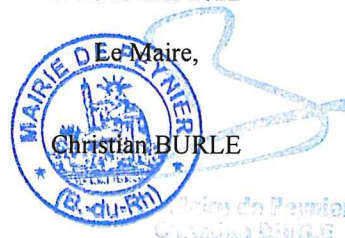
EST D'ACCORD pour réaliser un programme de travaux en 2022 relatif à l'amélioration de la forêt communale, dont le montant s'élève à 24 780 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 une subvention sur une partie de ces travaux au taux de 50 %, pour un montant subventionnable de 24 780 € HT soit une aide de 12 390 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Pour Copie Conforme,

le 28 février 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DU DISPOSITIF PLAN ENERGIE CLIMAT 2022 – AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que des travaux d'amélioration de l'éclairage public peuvent être engagés visant à passer à un éclairage LED les points d'éclairage non modernisés aux fins d'économie d'Énergie. Plusieurs devis ont été établis dont le montant total s'élève à 87 437 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide Plan Energie Climat

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public dont le montant s'élève 87 437 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide Plan Energie Climat 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	87 437 € HT	Subvention CD 13 60%	52 462,00 €
		Autofinancement commune 40 %	34 975,00 €
TOTAL	87 437 € HT	TOTAL	87 437,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,

le 28 février 2022

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DU DISPOSITIF PROVENCE VERTE 2022 – VEGETALISATION DU CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que des travaux de plantations d'arbres et de végétalisation du centre village sont prévus dans différents quartiers de la commune afin de contribuer au développement de la biodiversité sur notre territoire et offrir aux peyniérens des espaces de verdure ombragés qui contribuent à la qualité de vie de notre centre-ville. Un devis a été établi pour l'achat et la plantation de nombreux végétaux et arbres d'essence méditerranéenne dont le montant total s'élève à 194 780 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public dont le montant s'élève 194 780 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide Provence verte 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	194 780 € HT	Subvention CD 13 70%	136 346,00 €
		Autofinancement commune 30 %	58 434,00 €
TOTAL	194 780 € HT	TOTAL	194 780 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,

le 28 février 2022

Le Maire,


Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLÉ ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/16 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 – REFECTION DE L'ANCIEN CIMETIERE ET MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que des travaux de réfection des cheminements à l'intérieur de l'ancien cimetière ainsi que des aménagements pour améliorer les conditions d'accessibilité des lieux, sont envisagés.
Des devis ont été établis pour un montant total de 88 900 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réfection et de mise en accessibilité dans l'ancien cimetière communal dont le montant total s'élève 88 900 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	88 900 € HT €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	29 400,00 €
TOTAL	88 900 € HT	TOTAL	88 900 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022
Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/17 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 – AMENAGEMENTS POUR EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que des travaux d'aménagement dans le nouveau cimetière communal vont être engagés afin de créer des emplacements complémentaires pour faire face à une pénurie de places. Les allées existantes seront également renouvelées.

Des devis ont été établis pour un montant total de 93 250 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réfection et de mise en accessibilité dans l'ancien cimetière communal dont le montant total s'élève 93 250 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	93 250 € HT €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	33 750,00 €
TOTAL	93 250 € HT	TOTAL	93 250 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE POLYVALENTE QUARTIER ST PIERRE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'il est envisagé d'aménager un espace public à l'entrée du village, quartier St Pierre, à proximité du parking de persuasion, en y implantant un terrain multisports et différents jeux d'enfants de différentes tranches d'âges. Cette aire polyvalente pourra ainsi regrouper sur un même lieu des activités de loisirs pour toute la famille.

Des devis ont été établis pour un montant total de 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagement d'une aire sportive polyvalente quartier St Pierre dont le montant total s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	85 000 € HT €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000 € HT	TOTAL	85 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
Le 28 février 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 – AMENAGEMENT DES ESPACES DE JEUX EXTERIEURS DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que des travaux de réfection des espaces extérieurs de la crèche municipale sont souhaitables. La structure a été construite en 1996 et les installations connaissent un vieillissement certain. Il est notamment envisagé de remplacer le sol amortissant sous le préau. Par ailleurs, afin de répondre à un manque d'espaces extérieurs pour les enfants, la partie engazonnée va être réaménagée en jeu et recouverte de gazon synthétique pour une plus grande facilité d'entretien. Enfin, un auvent sera réalisé pour créer un espace supplémentaire ombragé.

Des devis ont été établis pour un montant total de 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réfection et d'amélioration des espaces extérieurs de la crèche municipale dont le montant total s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	85 000 € HT €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000 € HT	TOTAL	85 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022

Le Maire,



Christian BURLE
Le Maire de Peynier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 – AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que, comme chaque année, des travaux d'amélioration des bâtiments communaux vont être engagés et notamment dans les écoles.
Des devis ont été établis pour un montant total de 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'amélioration des bâtiments communaux dont le montant total s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	85 000 € HT €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000 € HT	TOTAL	85 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022 – TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE POURRACHON

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'engager des travaux complets de réfection de la voirie communale du chemin de Pourrachon.

Un devis a été établi pour un montant total de 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réfection du chemin communal de Pourrachon dont le montant total s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	85 000 € HT €	Subvention CD 13	59 500,00 €
(montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)		70%	
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000 € HT	TOTAL	85 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/22 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA SOCIETE EYCO

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier d'enquête publique, concernant la Sté EYCO, implantée sur la zone de la Burlière à Trets et dont l'activité concerne l'exploitation d'une installation de traitement de surfaces destinées à la fabrication de composants mécaniques de précision. L'ensemble des autorisations préfectorales réglementaires ayant été délivrées, le CM de Trets ayant donné un avis favorable à l'implantation de cette activité créatrice d'emplois, le Maire propose à l'Assemblée de donner également au avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier d'enquête publique, concernant la Sté EYCO, implantée sur la zone de la Burlière à Trets.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 24 février 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 16 février 2022
Date de convocation : 16 février
2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr Christophe LUCAS, excusé, ayant donné pouvoir B. ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme COULET et Mme MORGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/23 : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG 13

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de PEYNIER soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code des Assurances ;

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;
vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour Copie Conforme,
le 28 février 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peyprier
Christian BURLE